Formulaire de mise en candidature

Nom: _____ **No membre CFID:** _____

Occupation: _____

Organisation / Entreprise: _____

Adresse: _____

Ville: _____ **Code postal:** _____

Téléphone: _____ **Courriel:** _____

Je, soussigné _____ *consens à me porter candidat-e à l'un des 3 postes d'administrateur-trice disponibles au sein de Radio-Acton inc. pour un mandat de 2 ans.*

Signature

Appuyé par: _____ **No membre CFID:** _____

Signature

Appuyé par: _____ **No membre CFID:** _____

Signature

Faire parvenir ce formulaire avant le 27 novembre 2026 à 16 h à l'attention de Radio-Acton, 1040, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

POUR VOTRE INFORMATION

6.6 Droit de vote

- Tous les membres réguliers en règle de la Corporation ont droit de vote, à raison d'un vote par membre. Pour avoir droit de vote à l'assemblée, un membre régulier sera considéré en règle si sa contribution annuelle a été acquittée au moins sept jours précédant la tenue de l'assemblée générale. Le vote par procuration est interdit.

7.2 Éligibilité

- Avoir dix-huit ans;
- Être membre régulier en règle de la Corporation depuis au moins 7 jours précédant la date de l'assemblée;
- Résider ou travailler sur le territoire de la Corporation durant toute la durée du mandat.

7.3 Élections

- Les mises en candidature peuvent être faites par écrit, sur le ***formulaire ci-haut***, être appuyées par 2 membres en règle de la Corporation et être acheminées au conseil d'administration avant 16 h le vendredi précédant la tenue de l'assemblée. Les candidatures des personnes qui ne peuvent être présentes lors de l'assemblée sont valides sans que les candidats n'aient à être présents à l'assemblée;
- Si le nombre de candidatures obtenues est égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare élus les candidats qu'il a précédemment identifiés;
- S'il y a plus de candidats que le nombre de postes à combler, le vote se prend au scrutin secret et les candidats élus sont ceux ayant ont recueilli le plus de voix.

7.4 Durée du mandat

- Tout administrateur est élu pour deux ans, à raison d'un maximum de 3 administrateurs élus par année.